



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges deductibles

Question écrite n° 11065

Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la situation des parents d'etudiants inscrits en faculte ou poursuivant des etudes superieures dont les revenus, bien que moyens, ne leur permettent pas d'obtenir une bourse de l'enseignement superieur. En effet, les interesses ne percoivent plus les allocations familiales au titre de leurs enfants non a charge pour les services de la securite sociale, ce qui represente une diminution notable des revenus du foyer alors que les depenses consenties pour les etudes des enfants concernees sont en constante augmentation. Il lui demande si, dans la limite d'un plafond, les depenses, justifiees, relatives a l'entretien d'un etudiant, pourraient etre considerees comme deductibles du revenu imposable.

Texte de la réponse

Reponse. - Les etudiants ont la possibilite, s'ils sont ages de moins de vingt-cinq ans, de demander leur rattachement au foyer fiscal de leurs parents. Ils sont alors comptes a charge pour l'etablissement de l'impot sur le revenu, ce qui permet de tenir compte d'une maniere forfaitaire des frais supportes pour leur education. S'ils y ont interet, les parents peuvent renoncer au benefice de cette mesure et deduire de leur revenu global, dans une limite fixee a 20 110 F pour les revenus de 1988, les sommes qu'ils versent a leur enfant majeur dans le cadre de l'obligation alimentaire prevue aux articles 205 a 211 du code civil. Ce dispositif s'applique egalement quand l'enfant a depasse l'age de vingt-cinq ans. Conformement a l'article 3-IV de la loi de finances pour 1989, la deduction ouvre droit a un avantage minimal en impot lorsque la pension alimentaire est versee au profit d'un enfant inscrit dans l'enseignement superieur. Cet avantage minimal est fixe a 3 500 F sans toutefois pouvoir exceder 35 p 100 des sommes versees. Cette mesure s'applique des l'imposition des revenus de 1988. Elle va dans le sens des preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11065

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1428